

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU FONCIER
MISSION FAÇADES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION

APPROUVÉ PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

**Ce règlement prend effet au 1^{er} janvier 2022
et sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération
du Conseil Municipal ne le modifie.**

1 - Préambule

Initialement mis en place par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ce dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

C'est dans un objectif de mise en valeur de son patrimoine et de son attractivité que la municipalité se dote ainsi d'un dispositif de prescriptions esthétiques et techniques relatives à l'aide à la rénovation de vitrine.

Le présent règlement fixe le cadre d'attribution des aides à la rénovation de vitrine.

2 - Bénéficiaires

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

3 - Conditions d'attribution

- Les travaux réalisés doivent contribuer à l'embellissement du magasin avec une intervention sur la vitrine (lieu de mise en valeur des produits et prestations)
- Le point de vente doit être exploité sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
- Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers
- Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur en respectant les prescriptions mentionnées dans les arrêtés des autorisations de travaux.

4 - Travaux

Les travaux de rénovation doivent **respecter les prescriptions** techniques et esthétiques définies dans l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable, dans l'arrêté d'autorisation préalable à la pose d'enseigne ou du permis de construire signé par le maire.

- **Sont éligibles aux aides :**

- Les travaux éligibles sont uniquement liés à la rénovation extérieure de la vitrine (par ex : stores), à l'enseigne, à l'éclairage de la vitrine intérieure et à la valorisation de l'accès.

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national et local de publicité.

Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées par le service instructeur de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

- **Exécution des travaux**

- Avant tout commencement de travaux, le demandeur devra être en possession des autorisations d'urbanisme (arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et de l'autorisation préalable à la pose d'enseigne) **ET** de la notification d'accord de principe de l'attribution d'aide de la mairie.

5 - Dispositif d'aides

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention mobilisable est de **3 500 €** (trois mille cinq cent euros) avec un bonus de **500 €** (cinq cent euros) si le commerce est situé :

- Dans le périmètre ORT,
- En zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Dans un quartier prioritaire :**

- Provinces, Maupas-Hautmarais-Brèche du bois et les Fourches-Charcot Spinel (Cherbourg-Octeville).

- **Dans les Quartiers de Veille Active (QVA) :**

- Sur Cherbourg-Octeville : Divette ;
- Sur Equeurdreville-Hainneville : les Herches, la Bonde-Brécourt- Lecanu, les Couplets, les Goths, le Rideret ;
- Sur la Glacerie : Beauséjour-Montmartre ;
- Sur Querqueville : l'Acre ;
- Sur Tourlaville : Pontmarais, les Flamands et Eglantine.

Les aides sont calculées sur la base du montant Hors Taxes des travaux éligibles. Ce montant total de l'aide est plafonné à : **3 500 €** (trois mille cinq cent euros).

Les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au Conseil Municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire.

Calcul du montant de l'aide aux travaux :

L'aide aux travaux est de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 3 500,00 € (1)

- (1) *Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à la rénovation de vitrine, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

6 - Constitution du dossier de demande d'aides

La demande d'aides à la rénovation de vitrine se fait APRÈS le dépôt de la déclaration préalable aux travaux en mairie, et AVANT la réalisation des travaux.

La liste des pièces constituant le dossier de demande d'aides peut être retirée à l'accueil des mairies déléguées, auprès du service instructeur et/ou téléchargée sur le site internet de la ville : cherbourg.fr.

Le dossier de demande d'aides peut être déposé dans les mairies des communes déléguées, à l'accueil du service instructeur, transmis par mail à l'adresse vitrines@cherbourg.fr ou expédié par courrier à « Mission Façades », Direction de l'Urbanisme et du Foncier, 2 quai de Caligny, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Liste des pièces pour le dossier de demande d'aide

- La fiche de demande de subvention pour la rénovation vitrine dûment complétée datée et signée
- La copie des arrêtés relatifs aux autorisations préalables de travaux signés par le maire (déclaration préalable et autorisation préalable à la pose d'enseigne)
- Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable (DP) et de l'autorisation préalable (AP)
- 2 exemplaires du règlement d'attribution d'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du commerce
- Un devis quantitatif précis affichant des prix Hors Taxes et listant chaque élément concerné par les travaux (ex : enseignes, stores, éclairage,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il est à noter que tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires et que l'instruction du dossier ne commencera que lorsque le dossier sera réputé complet.

7 - Instruction de la demande d'aide

La demande sera instruite par la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide sera notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de rejet, la décision sera motivée.

A compter du délai de notification, le bénéficiaire disposera de 12 mois pour réaliser les travaux et transmettre les factures certifiées acquittées à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier.

Il est à noter qu'aucune relance ne sera effectuée et que tout dépassement de ce délai donnera lieu au classement sans suite de la demande.

Le versement des aides interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés et respect des prescriptions mentionnées dans les arrêtés des autorisations de travaux et vote en Conseil Municipal d'une délibération approuvant le montant de la subvention finalement allouée au demandeur, aux regards des factures acquittées présentées. Le versement de la subvention sera réalisé par le Trésor Public sous forme de virement bancaire.

ATTENTION : Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ne sont pas conformes à ceux autorisés par la mairie.

8 - Points particuliers

- Les déchets de chantier doivent faire l'objet d'une bonne gestion, notamment pas d'évacuation dans le réseau pluvial.
- L'obtention d'aides s'accompagne de la permission, pour la ville, d'utiliser gratuitement les photos des devantures commerciales rénovées à des fins de communication.

Mission Façades
Direction de l'Urbanisme et du Foncier
2 Quai de Caligny
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone : 02.33.08.26.36
Courriel : vitrines@cherbourg.fr

Date :

Nom, prénom :

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :